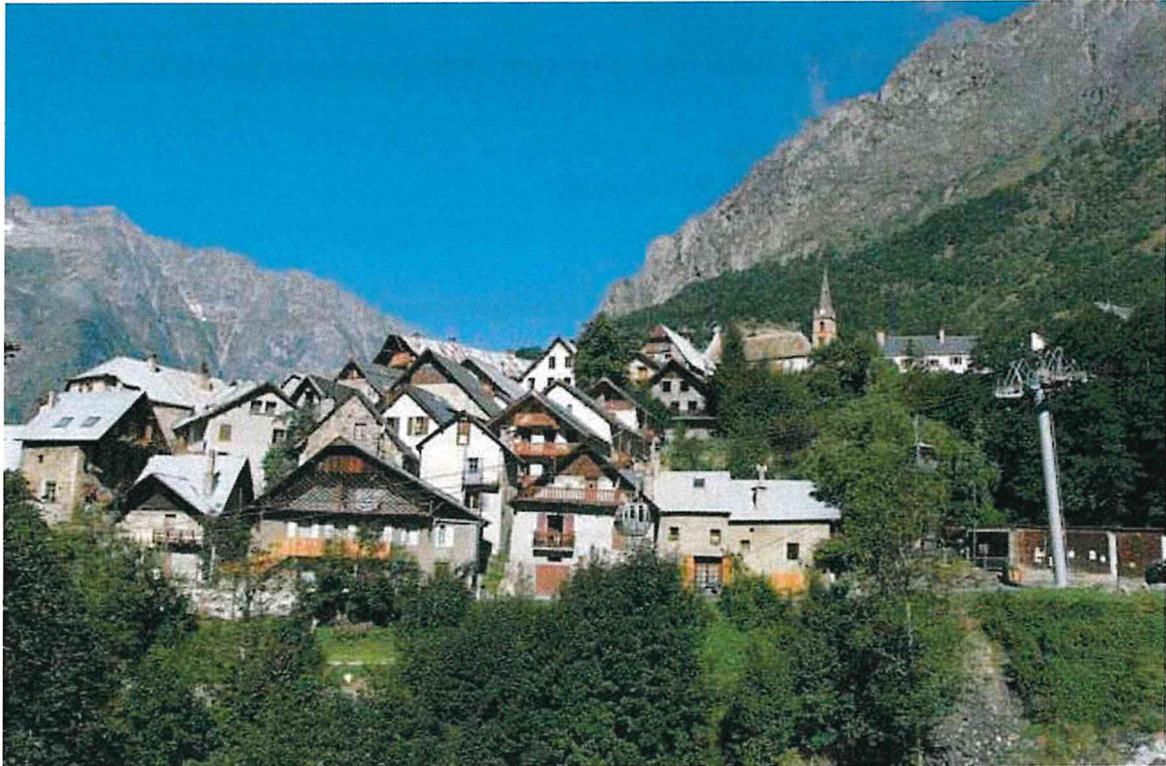


DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DELEGUEE DE VENOSC (38520)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLU arrêté le

Le Maire

PLU révisé le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : nicolas.breuilot28@gmail.com



Préambule.....	2
ORIENTATION 1 : Améliorer la qualité de vie à l'année par un développement harmonieux.....	3
ORIENTATION 2 : Renforcer l'attractivité touristique	7
ORIENTATION 3 : Assurer un aménagement équilibré du territoire communal dans une logique de modération de la consommation d'espaces	9
ORIENTATION 4 : Préserver l'identité patrimoniale et environnementale de la commune	11

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Le PLU de la commune déléguée de Venosc s'inscrit dans le prolongement du SCoT de l'Oisans tant en termes de dynamique, de perspectives que de dimensionnement. Le présent PADD vient donc décliner les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'Oisans.

ORIENTATION 1 : Améliorer la qualité de vie à l'année par un développement harmonieux

OBJECTIFS

Proposer une offre de logement permettant une diversité des modes d'habiter en vue d'une relance de la croissance démographique.

Monter en qualité et organiser les projets d'équipements

ACTIONS

- Permettre la création d'une centaine de logements à l'échéance du SCoT permettant d'accueillir un peu plus d'une centaine d'habitants supplémentaires en intégrant la création de résidences secondaires.
- Maintenir un taux de logements vacants bas.
- Favoriser l'accès au logement et notamment :
 - Maintenir le taux de logements sociaux constaté lors de la révision du PLU.
 - Favoriser le développement de logements saisonniers sur les opérations touristiques.
 - Assurer une diversité des typologies de logements permettant à l'ensemble de la population d'accéder à une offre de logements adaptée, en particulier les jeunes ménages et les personnes âgées en particulier sur les secteurs stratégiques ciblés.
- City stade au village de Venosc ;
- Maintenir le golf en permettant la création d'un club house et en favorisant la réorganisation spatiale des plateaux sportifs (golf et tennis) ;
- Garantir le maintien des équipements sportifs en front de piste dans un aménagement de loisirs ;

- Assurer le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Permettre la mise en place d'équipements d'intérêt général ;

Développer l'activité économique à l'année

- Pérenniser les continuités commerciales existantes en instaurant des linéaires commerciaux (Avenue de La Muzelle, place de Venosc, rue des vikings ...) afin de permettre une ouverture à l'année ;
- Limiter la création de nouveaux commerces en dehors de ces espaces tout en autorisant l'extension des commerces existants ;
- Permettre l'installation de commerces dans la vallée du Vénéon ;
- Pérenniser la carrière des Ougiers ;
- Développer la zone d'activité des Ougiers.

Maintenir les activités agricoles

- Favoriser la diversification et le développement de l'activité agricole, pour protéger durablement le paysage et l'agriculture ;
- Préserver les espaces agricoles remarquables, notamment les prairies de fauches et les estives ;
- Permettre l'activité forestière, l'entretien des chemins et l'accès aux sites remarquables tout en garantissant une gestion équilibrée du milieu.

Optimiser les déplacements et stationnements pour une mobilité raisonnée et douce.

- Faciliter les déplacements entre les hameaux, permettant également de mettre en valeur le patrimoine et les sentiers de randonnées ;
- Piétonniser les rues par tranches horaires ;

- Permettre la création d'une voie de secours entre l'Alpe de Venosc et la vallée du Vénéon.
- Veiller à la création de voirie dans le cadre de nouvelle urbanisation, emplacements réservés qui devront prévoir des cheminements piétons, stationnements, réseaux VRD, gestion des eaux pluviales, etc.
- Améliorer le schéma de mobilité de la station, notamment au niveau des liaisons douces en favorisant les transversales entre les deux versants de la station, l'accès au télésiège du diable, et en améliorant la continuité piétonne du front de piste versant Jandri ;
- Améliorer l'offre en transports collectifs et notamment :
 - Assurer le lien entre les points de départ et d'arrivées des remontées mécaniques notamment entre la télécabine de Venosc et le télésiège du Diable ;
 - Améliorer la liaison entre les différentes zones stratégiques de la commune (Prés du soleil, départs de remontées mécaniques, caisses...) ;
 - Prévoir la création d'une gare routière avec des bagageries (VFD + salle de cinéma + parcelle 434) ;
 - Privilégier l'accès de la clientèle touristique par les transports collectifs en particulier au moyen de l'ascenseur valléen de Venosc (point d'accès journalier à privilégier), déplacer la gare d'arrivée vers le secteur du diable.
- Renforcer l'offre de stationnement et notamment :
 - Réorganiser le stationnement des autocars en améliorant le lien vallée / station ;

- Optimiser les stationnements publics et privés existants en lien avec les hébergeurs afin d'assurer un centre station piéton et apaisé.
- Veiller à la création de parkings en lien avec toute urbanisation nouvelle.
- Créer des poches de stationnements nouvelles en soulageant certains secteurs.

ORIENTATION 2 : Renforcer l'attractivité touristique

OBJECTIFS

Développer la période d'activité en améliorant l'offre d'hébergement et d'équipements.

ACTIONS

- Conforter l'offre en lits touristiques :
 - Restructurer et renforcer le potentiel en hébergement touristique marchand par la revitalisation (réchauffement) de 2000 lits touristiques en opération de renouvellement urbain et de densification : site des services techniques, site de l'Aiglon, site du 3300.
 - Favoriser le renouvellement urbain de la station par l'optimisation des surfaces existantes ;
 - Favoriser la réhabilitation des logements touristiques en lien avec les engagements intercommunaux ;
 - Assurer la sécurisation des campings ;
 - Interdire le changement de destination des hébergements touristiques marchands ;
- Consolider le domaine skiable :
 - Améliorer l'offre de remontées mécaniques notamment pour assurer le « ski aux pieds » ;
 - Favoriser l'enneigement du domaine skiable par l'amélioration des capacités d'enneigement de culture tout en assurant la ressource en eau, notamment en lien avec la retenue de la Mura ;
 - Améliorer le domaine skiable et notamment développer les secteurs du

Diable, bas des pistes, vallée blanche et du Pied Moutet ;

- Développer une zone de ski débutant ;
- Faire rentrer le ski et le vélo dans la station ;
- Faciliter le ski au pied des hébergements ;

➤ Diversifier les activités touristiques :

- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements touristiques : randonnées, golf, VTT, parapente, refuge de La Muzelle... ;
- Adapter à un tourisme quatre saisons le versant Pied Moutet de la station.

ORIENTATION 3 : Assurer un aménagement équilibré du territoire communal dans une logique de modération de la consommation d'espaces

OBJECTIFS

Assurer un équilibre dans la structuration territoriale

ACTIONS

- Favoriser le développement de la station autour de l'activité touristique avec la création d'une zone de développement de moins de 1000 lits, hors zones à risques sur le site des services techniques.
- Développer une zone constructible au niveau des Clarines ;
- Recentrer l'habitat sur le village et la station pour éviter le mitage et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Maîtriser le développement sur les autres hameaux ;
- Encadrer les extensions et/ou les changements de destination dans les zones naturelles et agricoles.

Favoriser le renouvellement urbain

- Faciliter la réhabilitation et le renouvellement urbain par la mise en place d'une bonification architecturale.

Modérer la consommation d'espace dans le respect des orientations du SCOT de l'Oisans

- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux alentours de 6 ha.
- Comblé prioritairement les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine en tenant compte des

enjeux paysagers (protection des jardins), agricoles, naturels ou architecturaux.

- Tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 20 logements / ha à l'échelle communale sur les opérations nouvelles de logements identifiées dans les surfaces potentiellement constructible.
- Réhabiliter les friches des services techniques et des Ougiers.

ORIENTATION 4 : Préserver l'identité patrimoniale et environnementale de la commune

OBJECTIFS

Préserver le patrimoine paysager naturel et architectural de la commune

Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, formant la trame verte et bleue de la commune.

ACTIONS

- Préserver la qualité patrimoniale des villages traditionnels en définissant des périmètres de protection ;
 - Inscrire l'extension de l'urbanisation dans les silhouettes villageoises et le grand paysage ;
 - Protéger les cônes de vue et les ouvertures sur le paysage ;
 - Préserver les chalets d'alpage par leur identification ;
 - S'assurer d'une qualité architecturale et urbaine typique de l'habitat montagnard traditionnel
-
- Préserver les secteurs à enjeux écologiques forts, notamment les zones humides, les secteurs en zone Natura 2000 et les espaces identifiés par le Parc National des Ecrins ;
 - Protéger les grands corridors écologiques ;
 - Assurer la porosité des espaces naturels ou agricoles en maintenant des coupures d'urbanisation entre les différentes entités bâties participant ainsi à la trame verte locale ;
 - Veiller au maintien et au développement d'espaces naturels et de respiration de proximité

permettant d'assurer une trame verte et bleue urbaine.

Inciter au développement durable

- Inciter au développement des Energies Renouvelables, notamment liées aux énergies hydrauliques, solaires, ... ;
- Inciter au développement des constructions énergétiquement performantes en respectant le caractère de l'architecture locale.
- Intégrer la gestion des déchets et notamment leur point de collecte dans le projet communal.
- Protéger les secteurs urbanisés et à urbaniser des risque naturels ou technologiques sensibles et veiller à ne pas aggraver ceux-ci.

Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques

- Assurer la quantité et qualité de la ressource en eau ;
- Permettre un traitement efficace des eaux usées en améliorant notamment les réseaux d'assainissements vers la station d'épuration intercommunale.
- Gérer efficacement les eaux pluviales.
- Prévoir le développement des infrastructures nécessaires à la neige de culture en conditionnant leurs installations à la préservation de la ressource en eau.

Les sites stratégiques sur la station

